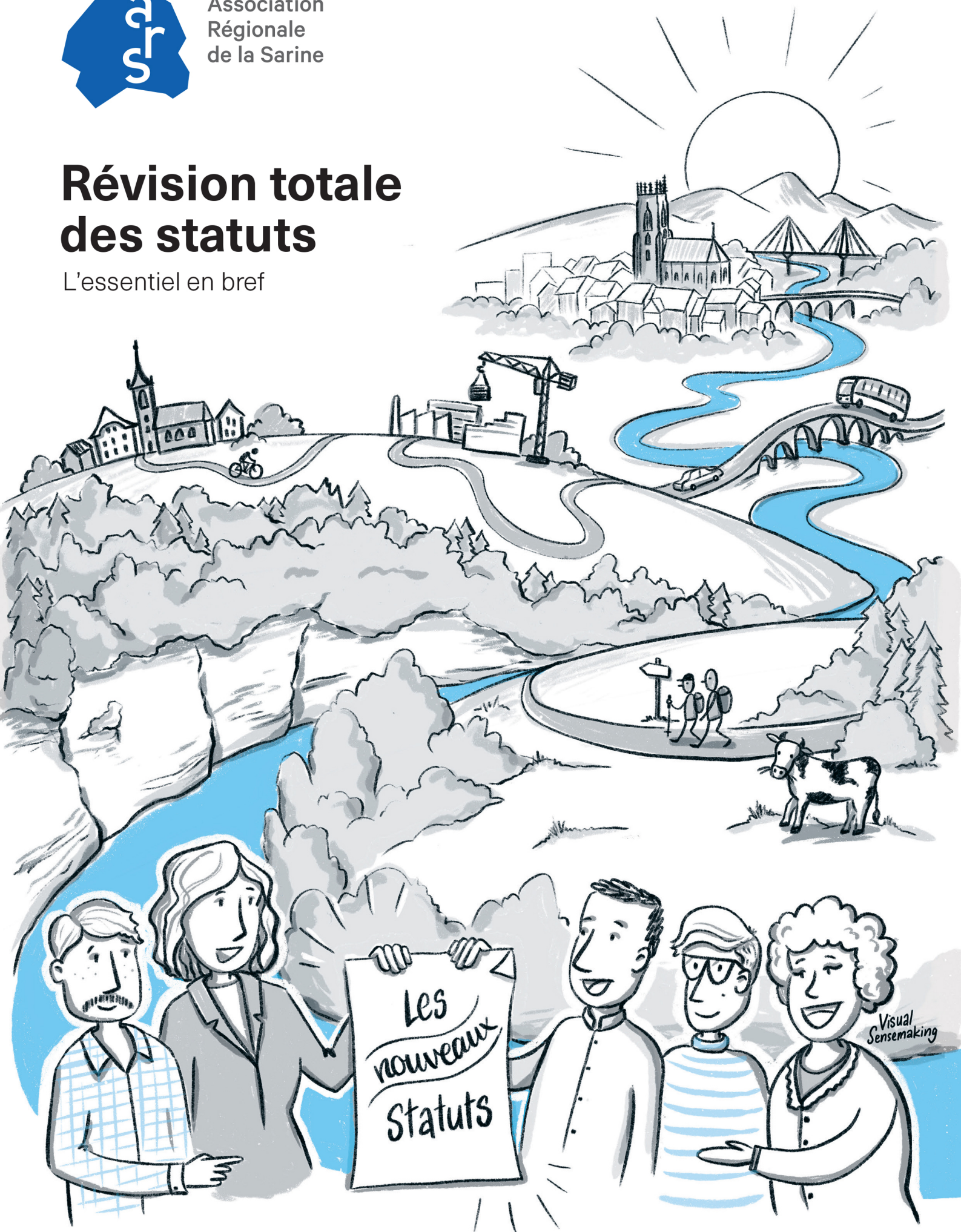




Association
Régionale
de la Sarine

Révision totale des statuts

L'essentiel en bref



Réaliser ensemble le futur du district

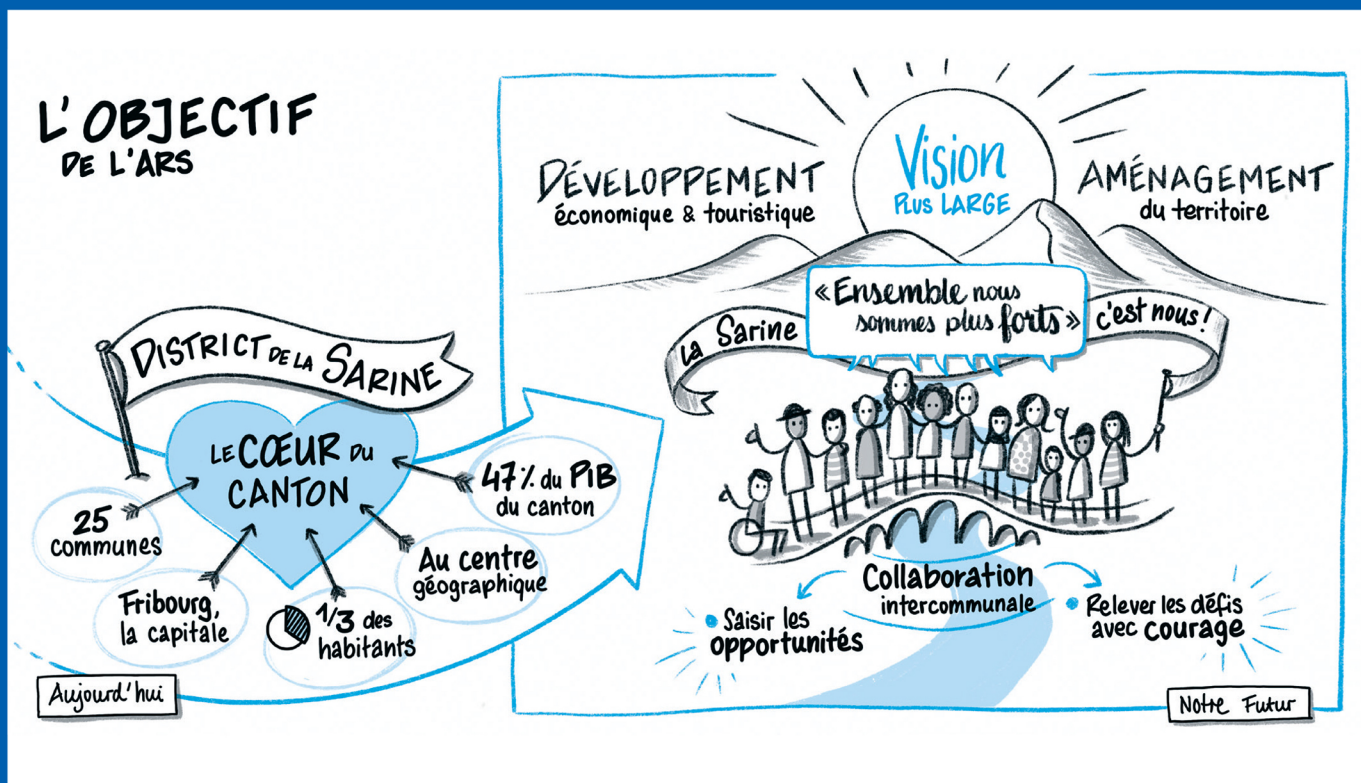
Contexte

L'Association régionale de la Sarine (ARS) est une association de communes fondée en 2022 qui regroupe toutes les communes du district. Elle est active sur les questions liées au développement régional et offre aux vingt-cinq communes qui la composent un espace de dialogue et de collaboration.

Plusieurs modifications du cadre légal cantonal intervenues récemment impliquent une refonte des statuts et un renforcement de la gouvernance régionale. Certaines lois cantonales exigent que les enjeux de développement territorial, économique et touristique soient dorénavant coordonnés à l'échelle du district. Les collaborations intercommunales qui existent actuellement à plus petite échelle doivent également être revues sur la base de la nouvelle loi sur les agglomérations. Ce contexte offre une opportunité de réfléchir aux thématiques clés pour le développement futur du district et de définir une gouvernance élargie de l'ARS.

Objectifs

La révision totale des statuts ne vise pas uniquement à se conformer au cadre légal mais ambitionne également de doter le district des structures et compétences nécessaires pour envisager son développement territorial. L'échelle régionale permet de traiter le territoire de manière plus large, de prévoir les infrastructures nécessaires et de prétendre aux subventionnements à disposition pour les financer. La révision des statuts doit également permettre de renforcer les synergies entre les communes et de développer des projets au profit de toute la région. Dans un environnement toujours plus compétitif, il est indispensable de façonner une image cohérente et de positionner le district comme moteur de développement.



Procédure

La révision totale des statuts repose sur une démarche participative initiée il y a près de deux ans et impliquant toutes les communes sarinoises. Des groupes de travail ont défini les différentes thématiques dont le traitement apporte une plus-value à l'échelle régionale. Parallèlement, un groupe spécifiquement dédié aux finances a validé

les différentes enveloppes financières et réfléchi aux clefs de répartition entre les communes. Cette démarche permet au comité de direction de présenter un projet de statuts largement concerté avec les différentes communes et qui reflète les besoins et les ambitions de la région.

Tâches

Les statuts révisés comprennent plusieurs tâches d'intérêt régional dans le domaine du développement territorial, économique et touristique. Ces tâches ont pour point commun d'influer sur la planification directrice régionale. L'ARS n'entend pas se substituer aux communes mais bien compléter leurs démarches lorsqu'une action régionale permet d'améliorer les conditions-cadre offertes aux habitant·e·s et aux entreprises du district.

Domaines d'activité

Planification régionale

— Définition
La planification régionale définit et coordonne les grandes orientations d'aménagement d'un territoire à l'échelle d'une région. Elle traduit les objectifs de développement durable au niveau spatial et assure la cohérence des politiques publiques dans les domaines tels que l'urbanisation, le paysage, les transports et les infrastructures.

— Instruments et base juridique
Le plan directeur régional et le projet d'agglomération sont les deux principaux instruments de planification au niveau régional. Le plan directeur régional met en œuvre les principes du plan directeur cantonal. Quant au projet d'agglomération, il est un instrument fédéral qui repose sur une base volontaire.

— Rôle de l'association et retombées
L'ARS est appelée à élaborer, réviser et mettre en œuvre la planification régionale. Une mise à jour régulière des plans permet de tenir compte des évolutions du territoire et des exigences légales. L'application de ses principes garantit une cohérence territoriale au-delà des limites administratives, incite au lancement d'initiatives permettant d'accroître la qualité de vie dans les communes, anticipe les besoins en infrastructures pour le développement de la région et assure leur cofinancement par des fonds fédéraux et cantonaux.

Economie territoriale

— Définition
L'économie territoriale consiste en la mise en valeur des zones d'activité existantes et futures sous l'angle de leur planification, de leur aménagement et de leur utilisation (gestion des zones d'activité). Elle vise à assurer un développement économique cohérent et durable, en tenant compte des besoins des entreprises, des exigences territoriales et de l'environnement.

— Instruments et base juridique
Le plan directeur régional met en œuvre les principes prévus dans le plan directeur cantonal et fixe les grandes lignes de la gestion des zones d'activité. Il peut s'accompagner d'une stratégie de gestion des terrains et d'analyses locales qui permettent d'identifier les opportunités d'aménagement.

— Rôle de l'association et retombées
L'ARS est appelée à élaborer, réviser et mettre en œuvre sa gestion des zones d'activité. Pour ce faire, elle assure une veille territoriale et maintient un contact avec l'ensemble des acteur·rice·s public·que·s et privé·e·s afin d'identifier les besoins en matière de mobilité et d'aménagement propres aux zones d'activité et aux entreprises qui s'y trouvent. À plus long terme, les statuts offrent la possibilité à l'ARS de développer une politique foncière active. Le cas échéant, un règlement devra être élaboré et approuvé par l'assemblée des délégué·e·s avant que cet instrument supplémentaire ne puisse être mis en œuvre au niveau de l'association.

Prestations de mobilité

— Définition
Les prestations de mobilité couvrent les processus de commandes dans le domaine du transport public urbain ainsi que des vélos en libre-service. Il s'agit de définir l'offre de transport et son développement, d'en négocier le prix avec les prestataires et de vérifier la bonne exécution des prestations commandées.

— Instruments et base juridique
La commande de prestations concrétise les éléments stratégiques du réseau de transports publics et de vélos en libre-service prévus dans la planification régionale. La loi cantonale sur la mobilité prévoit qu'une communauté régionale de transport telle que l'ARS puisse agir comme commanditaire aux côtés du canton en ce qui concerne le réseau de transports publics urbains.

— Rôle de l'association et retombées
L'ARS planifie l'offre de transport, négocie le prix des prestations et s'assure de leur bonne exécution en maintenant un contact constant avec les entreprises prestataires. En tant que co-commanditaire, l'ARS conserve la maîtrise de l'offre de transport proposée et ne se contente pas d'en supporter les coûts.

Environnement, énergie et climat

— Définition
L'environnement, l'énergie et le climat se conçoivent comme des domaines d'actions transversaux et complémentaires aux autres politiques publiques à impact territorial portées par l'association. Les principaux enjeux concernent l'air, le bruit, l'eau, la décarbonation de la mobilité et les réseaux de chauffage.

— Instruments et base juridique
Le domaine de l'environnement alimente la planification régionale de manière obligatoire. Il complète également les réflexions nécessaires à la conduite de tâches telles que les commandes de prestations (décarbonation des transports publics), l'économie (écologie industrielle) et le tourisme (impact sur les milieux naturels). Les domaines de l'énergie

et du climat sont eux facultatifs. Les régions peuvent toutefois prévoir des actions à ce propos selon les lois cantonales correspondantes. Les stratégies développées dans ces domaines par l'association ne seront donc pas intégrées directement dans le plan directeur régional.

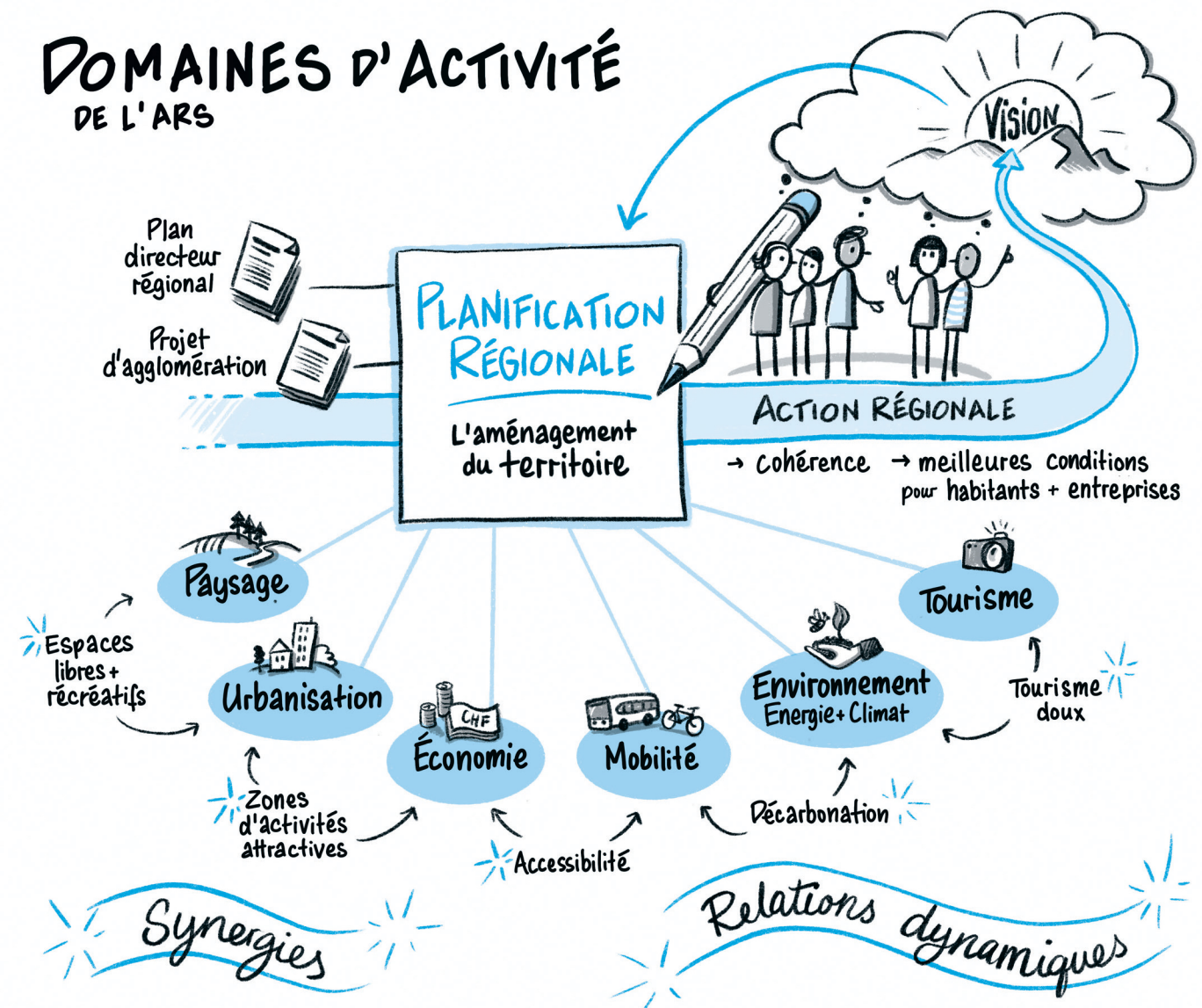
— Rôle de l'association et retombées
L'ARS pourvoit aux analyses dont elle a besoin dans le cadre de ses propres activités en matière environnementale. Dans le domaine de l'énergie et du climat, elle incite au développement à l'échelle de stratégies régionales. Elle assume un rôle de conseil, de coordination et de sensibilisation auprès des petites et moyennes communes qui ne disposent généralement pas de ressources propres.

Promotion touristique

— Définition
La promotion touristique désigne toutes les mesures qui visent à soutenir et à renforcer l'activité touristique dans le district. Elle comprend aussi bien la stimulation de la demande que l'amélioration des infrastructures et le soutien aux acteur·rice·s de la branche.

— Instruments et base juridique
La loi cantonale sur le tourisme impose aux districts de concevoir la promotion touristique au niveau régional et de soutenir financièrement l'office du tourisme compétent pour leur territoire. Quant au plan directeur régional, il fixe sur une base facultative les grandes lignes de la promotion touristique.

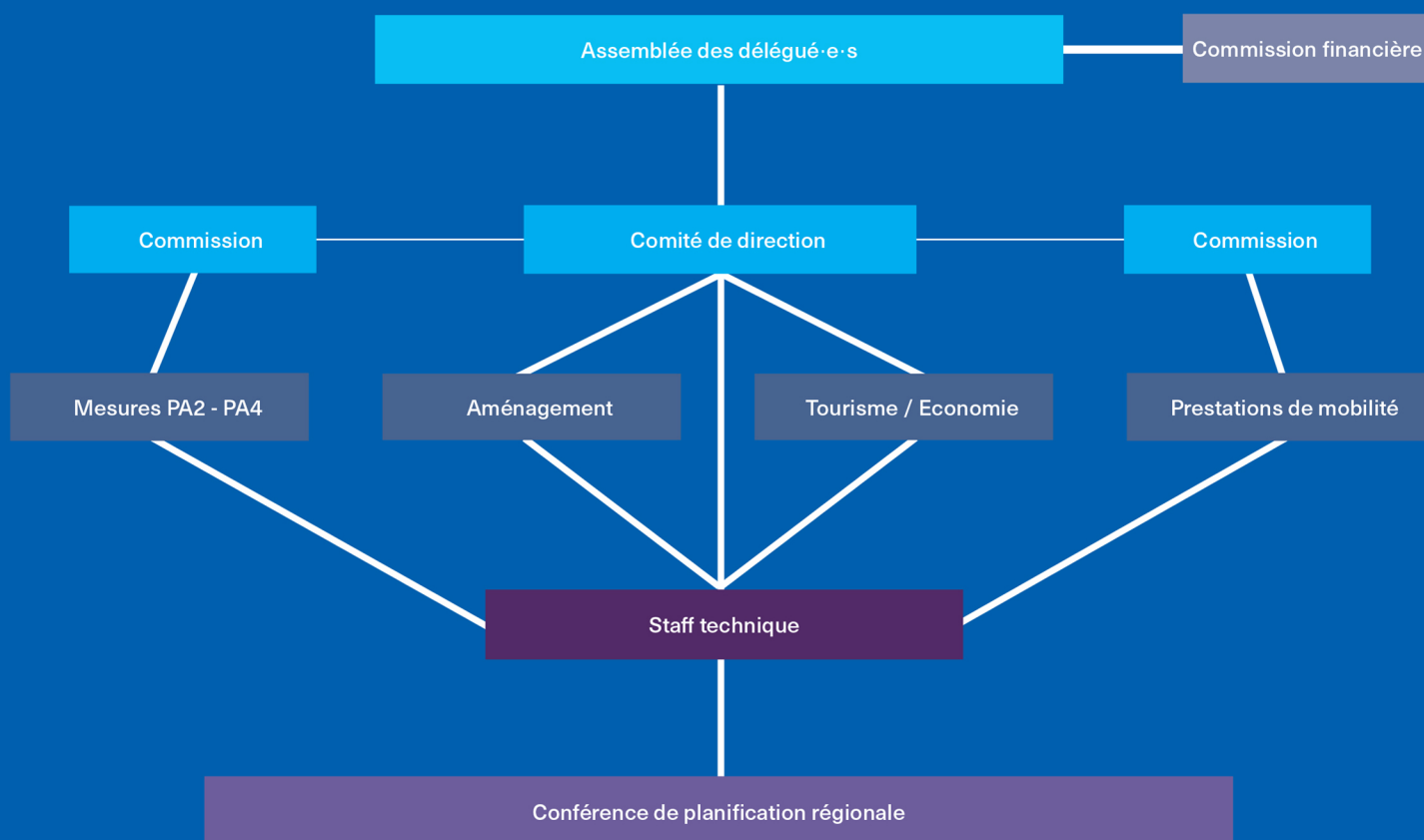
— Rôle de l'association et retombées
L'ARS définit et révisé régulièrement sa stratégie touristique dont les mesures visent à augmenter les retombées économiques liées à cette activité. Elle finance et vérifie la bonne exécution du mandat confié à Fribourg Tourisme et Région en ce qui concerne l'accueil et la promotion de la région. Elle assure également le développement des infrastructures touristiques dans l'ensemble du district par des projets propres et des subventions accordées à des tiers.



Gouvernance

La gouvernance proposée reprend la structure classique d'une association de communes avec un comité de direction, une commission financière et une assemblée des délégué·e·s. Une représentativité des communes doit être assurée dans la composition de l'exécutif. Les dossiers sont préparés par des délégations qui émettront des préavis à destination du comité directeur. Deux délégations principales sont prévues. La première concerne l'aménagement du territoire, la seconde s'occupant des domaines touristiques et économiques. Afin de compléter ce dispositif, une conférence de développement régional réunit un·e représentant·e technique et politique de chaque commune. Cette structure permet d'informer régulièrement toutes les communes sur les activités de l'association, indépendamment de leur implication au niveau de l'exécutif.

Certaines thématiques spécifiques telles que la mise en œuvre des anciens projets d'agglomération ou la commande de transports publics ne concernent qu'un nombre restreint de communes. Les décisions à ce propos relèvent ainsi de commissions spéciales dont les membres sont désignés sur proposition des communes concernées. Les activités de la commission destinée à la mise en œuvre des anciens projets d'agglomération se termineront avec la fin des mesures correspondantes. Son fonctionnement est ainsi prévu à titre de disposition transitoire dans les statuts de l'ARS afin de palier la disparition de l'Agglomération de Fribourg.



Collaborations

Lorsque la mise en œuvre de certaines politiques publiques dépasse les frontières du district, à l'image de ce qui prévaut pour les nouveaux projets d'agglomération, les statuts prévoient la possibilité de conclure des contrats avec des entités tierces, le plus souvent des communes.

La gouvernance de l'association est alors adaptée par l'adjonction dans les organes précités de représentant·e·s des communes concernées. Les contrats sont conclus au minimum à prix coûtant et les revenus qui en découlent sont inscrits comme recettes dans la rubrique concernée.

Financement

L'association régionale fonctionne sur la base d'un budget annuel estimé à CHF 3,1 millions, auxquels il faut ajouter un montant de CHF 15,5 millions destiné spécifiquement aux prestations du transport public urbain. Ces dernières ne sont toutefois financées que par les communes qui bénéficient d'une desserte correspondante.

L'association fonctionne sur la base de plusieurs clefs de répartition dont les critères déterminants varient en fonction des thématiques traitées. Cette mécanique fine permet dans la mesure du possible de tenir compte des spécificités de chaque commune. Les clefs de répartition suivantes ont été retenues:



Planification

Plan directeur régional: répartition entre toutes les communes selon la population légale

Projet d'agglomération: répartition uniquement entre les communes du périmètre éligible au développement d'un projet d'agglomération selon la population légale pondérée par les priorités d'urbanisation



Economie territoriale

Frais internes à l'association: répartition entre toutes les communes selon la population légale pondérée à 50 % par le potentiel fiscal relatif aux personnes morales



Prestations de mobilité

Transports publics urbains: répartition uniquement entre les communes bénéficiant de ces prestations selon la clef aggro actuelle qui prend en considération à 80 % la qualité de la desserte urbaine et à 20 % la génération de trafic

P+R: répartition uniquement entre les communes qui financent les transports publics urbains selon la population légale de ces communes

Vélos en libre-service: répartition uniquement entre les communes qui bénéficient du service selon le nombre de stations



Tourisme

Frais internes à l'association correspondant aux frais de personnel, de soutien à des projets d'infrastructures et la part aux frais généraux ventilés: répartition entre toutes les communes selon la population légale

Mandat externe accueil et marketing à Fribourg
Tourisme et Région: répartition entre toutes les communes selon la population légale avec une part prépondérante de 45 % pour Fribourg



Frais généraux

Organes politiques: répartition entre toutes les communes selon la population légale.
Les autres frais généraux sont ventilés dans les différents domaines d'activité en fonction du nombre d'équivalents plein temps concernés

Le caractère différencié des clefs de répartition ne permet pas de définir un montant en franc par habitant·e unique pour toutes les communes. Il est toutefois possible d'établir mathématiquement une moyenne. La contribution moyenne s'établit ainsi à CHF 20.-/habitant·e pour les communes qui ne contribuent pas au financement du transport public urbain et à CHF 200.-/habitant·e pour les communes qui y participent.

Une limite d'endettement pour les activités ordinaires de l'association est prévue à hauteur de CHF 8 millions pour les investissements. Une limite d'endettement supérieure, prévue à titre de disposition transitoire, doit permettre d'assurer le financement des mesures qui découlent des anciens projets d'agglomération. Elle ne concerne que les communes de l'ancienne Agglomération de Fribourg qui sera dissoute à la suite de l'entrée en force des statuts révisés de l'ARS.

Suite de la procédure

Les statuts révisés de l'association doivent être adoptés par l'assemblée des délégué·e·s le 18 septembre 2025. Ils devront ensuite être validés par les législatifs des vingt-cinq communes du district durant le deuxième semestre 2025.

La mise en œuvre des statuts révisés et de la nouvelle gouvernance régionale qui l'accompagne est prévue pour le 1^{er} juillet 2026.



Association
Régionale
de la Sarine

Boulevard de Pérolles 2
1700 Fribourg
+41 26 321 39 60
secretariat@regionsarine.ch

Retrouvez toutes
les informations sur
www.regionsarine.ch

